
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT N° 2011-224

Modifié par
2020-348

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE « RÈGLEMENT 84-20 MODIFIANT LA
DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES PAR DÉFAUT DE PAIEMENT DE
TAXES »**

Considérant que l'article II du règlement numéro 84-20 en vigueur « Règlement modifiant la date de la vente des immeubles par défaut de paiement de taxes », prévoit que la MRC procède à ces ventes le 1^{er} jeudi de mai de chaque année à compter de 10 h;

Considérant que le cinquième alinéa de l'article 1026 du Code municipal prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, fixer toute date pour telle vente d'immeubles;

Considérant les deux ordres d'avantages d'un déplacement de la date de telle vente, soient, à court terme, pour permettre telle vente à l'égard de deux municipalités locales requérantes, et, à long terme, pour corriger une situation de concurrence avec les dates aux mêmes fins en vigueur dans les deux principales MRC voisines;

Considérant que, de l'avis du conseil, et conformément à la recommandation à cet effet du comité de l'Administration générale, il est opportun de fixer la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes au 1^{er} jeudi du mois d'octobre;

Considérant l'avis de motion 2011-R-AG104 de la présentation du présent règlement, avis valablement donné par le conseiller Jean-Paul Barbe à la séance de ce conseil le 19 avril 2011.

En conséquence,

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :

Article 1 –

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 –

L'article II du règlement numéro 84-20 en vigueur « Règlement modifiant la date de la vente des immeubles par défaut de paiement de taxes » est modifié par le remplacement du mot « mai » par le mot « octobre ».

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Pierre Rondeau
Préfet

André Beauchemin
Directeur adjoint

Avis de motion donné le 19 avril 2011

Règlement adopté le 17 mai 2011

Entrée en vigueur le 3 juin 2011

POUR CONSULTATION